|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | CNECT F4 |
| Numéro de poste Sysper: | 457687 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Marco Giorello  2ème trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: Banque centrale européenne (BCE), Banque des règlements internationaux (BRI), Conseil de stabilité financière (CSF) hypothèque | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-03-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction F de la DG CONNECT est la direction responsable de la supervision et de la politique des plateformes en ligne. Sa mission principale est de veiller à l’application et à la mise en œuvre effectives de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques (cette dernière avec la DG COMP). La direction F est également chargée du suivi de l’écosystème des plateformes au sens large, y compris des tendances émergentes, et de l’élaboration des politiques (y compris la coopération internationale) liées aux plateformes en ligne.

L’unité F4 est une unité horizontale, au sein de la direction sur les plateformes en ligne, qui est active à la fois sur les dossiers politiques et législatifs ainsi que sur l’application de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques. Parmi nos domaines de compétence, nous couvrons les services de paiement et l’application des technologies financières, dans le cadre de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques, et nous sommes à la tête du processus législatif en vue de l’adoption des règlements sur l’euro numérique, conjointement avec la DG FISMA et la DG ECFIN. Dans ce contexte, nous sommes en contact permanent avec le Conseil et le Parlement européen, ainsi qu’avec la Banque centrale européenne et d’autres parties prenantes du secteur financier.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons une occasion unique et stimulante à un professionnel expérimenté de rejoindre l’unité en tant qu’expert national détaché (END). Vous ferez partie d’une équipe pluridisciplinaire d’analystes politiques, de juristes, d’économistes et d’ingénieurs travaillant à la croisée des chemins entre les services financiers et la technologie numérique, soutenant le processus législatif et la mise en œuvre de l’euro numérique ainsi que l’application de la législation sur les services numériques et de la législation sur les marchés numériques. Sous la direction du chef d’unité, vos responsabilités comprendront:

— Participer aux négociations interinstitutionnelles sur le règlement sur l’euro numérique, en veillant à la cohérence avec d’autres initiatives juridiques et politiques relevant de la responsabilité de la DG (législation sur les marchés numériques, règlement relatif aux portefeuilles européens d’identité numérique, règlement sur les données, etc.);

— Fournir des analyses et des conseils dans des cas individuels d’application de la législation sur les marchés numériques (y compris, par exemple, des informations sur le marché et des soumissions techniques liées à l’interopérabilité, à l’accès aux fonctionnalités matérielles et logicielles, à l’accès aux données ou aux obligations en matière de portabilité des données) et de la législation sur les services numériques (par exemple, en ce qui concerne l’atténuation des risques causés par les escroqueries et les fraudes financières);

— Contribuer à d’autres domaines d’intérêt pour la direction en ce qui concerne les technologies financières, les services de paiement et la finance numérique;

— Dialoguer avec les services compétents de la Commission et avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires institutionnels.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un collègue expérimenté et motivé, doté d’un solide esprit d’équipe et prêt à apprendre. Le candidat idéal possède :

— un diplôme universitaire ou une formation/expérience professionnelle d’un niveau équivalent dans le(s) domaine(s) suivant(s) : l’application de la loi, l’ingénierie de l’information/des logiciels, l’informatique, l’analyse économique, l’économie financière ou d’autres domaines pertinents; une expérience professionnelle dans des secteurs réglementés (services financiers, télécommunications, transports, etc.) est un atout;

— une bonne compréhension des principaux aspects des politiques numériques de l’UE et du cadre juridique pertinent pour la réglementation des services numériques;

— une expérience pertinente et la volonté de développer davantage de connaissances spécialisées sur les aspects techniques des services numériques en général et des plateformes en ligne en particulier, associées à une affinité avec la technologie financière et la finance numérique;

— une expertise technique pertinente en rapport avec la législation sur les marchés numériques et le règlement sur l’euro numérique, en particulier la sécurité des équipements, la cybersécurité, l’identité numérique et les paiements (hors ligne), est un atout;

— un excellent niveau d’anglais écrit et oral, afin de communiquer efficacement avec divers acteurs pour différents types de demandes.

Ce rôle est particulièrement adapté à une personne dynamique, capable de combiner expertise technique et bonne compréhension des politiques numériques et financières de l’UE. Rejoignez-nous pour façonner l’avenir de la réglementation des plateformes!

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)